

4AS FLEURS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : RD 906 - Avenue Marguerite Puhl Demange
54150 VAL DE BRIEY
RCS VAL DE BRIEY 798 701 488

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU

La société FILOR, Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social Avenue Marguerite Puhl Demange 54150 VAL DE BRIEY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. VAL DE BRIEY 503 143 539, représentée par sa Présidente, la société 4 AS FINANCES, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social RD 906 – Avenue Marguerite Puhl Demange à 54150 VAL DE BRIEY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. VAL DE BRIEY 533 854 469, elle-même représentée par son Président, Monsieur Stéphane PIGUET, Associée unique de la société 4AS FLEURS,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, a pris les décisions suivantes relatives :
- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 29 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société FILOR, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 janvier. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 7 mois et sera clos le 31 janvier 2026.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 29 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier de l'année suivante."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société FILOR
La société 4AS FINANCES
Monsieur Stéphane PIGUET